
SEANCE PUBLIQUE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2023
ANNONCE PUBLIQUE ET CONVOCAION DES CONSEILLERS : 24/08/2023

Présents : Mme Weigel, bourgmestre, Mme Kauffmann et M. Cosic, échevins, MM. Comes, Waaijenberg, Schenk, Strecker, Strotz, Hodzic, Nguyen et Muller, membres, Mme Hahn, secrétaire

Absents : MM. Arndt et Schneider, membres

Point de l'ordre du jour n°5

Reg. no. 180/2023

Règlements : Ajout d'une zone tarifaire « rose »

Le conseil communal,

Revu notre règlement-taxes de circulation du 14 septembre 2001 et tel qu'il a été modifié dans la suite,

Attendu que dans ce règlement-taxes des taxes de parage et de stationnement de véhicules automoteurs dans les zones rouge, orange, verte, et violette ont été fixées,

Considérant que l'évolution permanente de la circulation routière, respectivement la création de nouveaux emplacements de stationnement, exigent une modification de notre règlement-taxes en y inscrivant une nouvelle zone « ROSE »,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins,

AVEC 7 VOIX POUR (CSV, DP), 1 ABSTENTION (P. Comes) ET 3 VOIX CONTRE (LSAP : MM. SCHENK, STRECKER ET HODZIC)

décide d'inscrire dans le prédit règlement-taxes une nouvelle zone « ROSE » pour le stationnement et le parage de véhicules-automoteurs dans les rues, places et parkings couverts.

Dans cette zone les taxes s'élèvent à

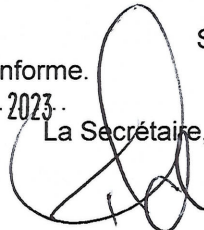
- de la 1 ^{re} minute à la 60 ^{ème} minute	Gratuit
- de la 61 ^{ème} minute à la 120 ^{ème} minute	0.50 €
- de la 121 ^{ème} minute à la 180 ^{ème} minute	1.50 €
- de la 181 ^{ème} minute à la 240 ^{ème} minute	4.50 €
- de la 241 ^{ème} minute à la 300 ^{ème} minute	6.50 €
- de la 301 ^{ème} minute à la 360 ^{ème} minute	8.50 €
- à partir de la 361 ^{ème} minute prix forfaitaire.....	10.50 €

Les taxes sont dues du lundi au vendredi de 8 à 18 heures et le samedi de 8.00 à 12.00 hrs. Elles ne sont pas dues en dehors de ces heures, ni les dimanches, ni les jours fériés légaux.

Les recettes seront imputées sur l'article budgétaire suivant : 2/623/708214/99004 - Parking à ciel ouvert: taxes de stationnement.

La présente délibération est transmise à Madame la Ministre de l'Intérieur aux fins d'approbation.

Pour expédition conforme.
Wiltz, le 02 OCT. 2023.
La Bourgmestre,



Suivent les signatures.

La Secrétaire,